



SERVICES TECHNIQUES  
Ville de Fermont

# Communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

## STATIONNEMENT DES SEMI-REMORQUES

**Fermont, le 26 mai 2020** – Selon le règlement 307 relatif au stationnement, les Services techniques désirent rappeler à la population qu'il est interdit de stationner ou d'entreposer de la machinerie et des matériaux dans tout stationnement municipal.

De plus, tout conducteur de véhicule routier utilisant un stationnement municipal doit se conformer à la signalisation routière.

Donc, il est interdit de désarrimer quoique ce soit dans le stationnement des semi-remorques. Nous demandons à tous ceux qui ont stationné une remorque ou autre dans ce stationnement de le déplacer, car il sera considéré comme abandon sur la voie publique et des contraventions seront données.

Pour toutes questions, vous pouvez nous contacter au 418-287-5433 ou en cas d'urgence au 709-280-5425

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.

-30-

Services techniques  
Ville de Fermont